

Assemblée générale

FSCF CID 25/70/90

Samedi 19 octobre 2024

Gray

Pour suivre nos actualités

<https://www.fscf-bfc.fr/associations/2/Comite-Departemental-25-70-90>

 <https://www.facebook.com/fscf.cd257090>

cd-257090@fscf-bfc.fr

Mot d'accueil

Le Comité Interdépartemental du Doubs, de la Haute Saône et du Territoire de Belfort est très heureux de vous accueillir à son Assemblée Générale.

Nous remercions chaleureusement l'Alerte Grayloise, son Président Gilles GARNIER et toute l'équipe de bénévoles pour leur accueil et l'organisation de cette manifestation.

A l'orée de cette nouvelle saison et pour la nouvelle mandature 2024/2028, le Comité vous présente son projet associatif qui s'inscrit dans le projet éducatif fédéral et ses cinq valeurs fondatrices :

Ouverture Respect Autonomie Solidarité Responsabilité

Je vous souhaite une excellente saison sportive et culturelle.

Restant à votre écoute.

Amicalement

Pour le Comité
Walter GROCHULSKA
Président

Le Comité Interdépartemental 2024/2028

Walter GROCHULSKA La Gym de Thise (District de Besançon)

Sophie DROZ La Cita (District de Besançon)

Robert BINETRUY Gym de Thise (District de Besançon)

Anne Marie DREZET La Jeanne d'arc de Grand Combe Chateleu (District du Haut-Doubs)

Dominique PATOIS La Saint Michel Morteau (District du Haut-Doubs)

Frédérique DURAND La Jeanne d'Arc de Charquemont (District du Haut-Doubs)

Sophie SITTLER La Saint Michel Morteau (District du Haut-Doubs)

Emmanuel GRANDVILLAIN La française de Villers le lac (District du Haut Doubs)

Joelle ROLET La Saint Michel Voujeaucourt (District du Pays de Montbéliard)

Carine BOURCET La Saint Michel Voujeaucourt (District du Pays de Montbéliard)

Michel BALIZET La Boroillotte (District du Pays de Montbéliard)

Patrick MAILLARD Avenir de l'Union Ouvrière (District du Pays de Montbéliard)

Patrick PAICHEUR La Sportive Audincourt (District du Pays de Montbéliard)

Les nouveaux élus :

Brice CROTET la Boroillotte (District du Pays de Montbéliard)

Solène BARTHOD la Jeanne d'arc de Maiche (District du Haut Doubs)

Marie-Hélène FOURNERET La Sportive Audincourt (District de Montbéliard)

Gilles GARNIER Alerte Grayloise (District de Besançon)

Remerciements aux anciens élus : Gérard DUDOUIT, Anne Marie FLENET, Martine HUFSCMITT, Linda VALOGNES

Vérificatrice aux comptes : Nicole GRILLOT

Les délégués départementaux à l'AG du Comité Régional de BFC

- Gilles GARNIER
- Brice CROTET
- Geneviève BORNE
- Dominique PATOIS

Les délégués départementaux pour le Congrès national –Titulaires

- Walter GROCHULSKA
- Brice CROTET
- Gilles GARNIER
- Sabine GODINAT
- Dominique PATOIS

Les délégués départementaux pour le Congrès national –suppléants

- Geneviève BORNE
- Robert BINETRUY

Les commissions techniques du comité

Les commissions techniques gèrent, animent et développent l'activité dont elles ont la charge et ceci sous tous les aspects (formations, compétitions.)

Toutes demandes de renseignements sont à adresser aux responsables des Commissions.

Le CID est décisionnaire sur les propositions des commissions, et plus particulièrement celles qui ont des incidences financières.

Les candidatures aux compétitions interdépartementales sont validées par le CID.

Le renouvellement des commissions aura lieu en septembre 2025. N'hésitez pas à nous faire part de vos candidatures avant le mois de juin.

Gymnastique féminine

Isabelle GIRARDIN – Cita Besançon **Co-Responsable**

Sabine GODINAT- Boroillotte Valentigney **Co-Responsable**

Monique BOIRON – Gym de Thise

Stéphanie BOULCOURT - Saint Michel Morteau

Alexandra BRESSON – Jeanne d'Arc Seloncourt

Anne Claude CHAPUIS – Bousbotte Besançon

Lucie CUCHE- Cercle Gymnique le Russey

Fabienne FOURNERET - Bousbotte

Corinne GROCHULSKA – Gym de Thise

Véronique JUILLERAT - - Saint Michel Morteau

Éveil

Joëlle ROLET – Saint Michel Voujeaucourt **Responsable**

Elodie DE LUCCA - Sportive Audincourt

Laury DROUHOT- Avenir de Grandvillars

Céline ORIOT – Saint Michel Voujeaucourt

Isabelle PERREY – Gas de la Vallée

La commission éveil cherche à étoffer ses rangs, n'hésitez pas à nous contacter si vous êtes intéressé pour nous rejoindre.

Membres des Commissions Nationales

Brigitte GIAMPICCOLO responsable CN ATOUT'FORM

Monique Rouge Co-responsable CN PAC

Joëlle ROLET membre CN EVEIL

Corinne GROCHULSKA consultante CN GF

Christelle LECHENNE membre CN DEMARCHE SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE

Oriane SERRETTE et Régis SERRETTE membres CN SKI

Jean François VINOT membre CN TAA

Gwilherm COURBET membre CN ARTS MARTIAUX ET SPORTS DE COMBAT

Organisation des districts

Une nouvelle organisation est mise en place (décision du 24/05/19) pour donner aux districts une véritable autonomie administrative et financière, pour une meilleure gestion de proximité avec leurs associations.

Les districts gèrent :

Badges poussins ; Etoiles GF ; 1/2 finales GF ; Qualification étoiles GM

1 festival sur Montbéliard

2 challenges sur Besançon

Droits d'engagement des compétitions

Les districts fixent leurs propres droits d'engagements (comprenant les IK, repas juges, récompenses, secrétariat...).

Les districts conserveront la totalité des droits d'engagement (plus de rétrocession au CID)

Les inscriptions seront réalisées sur le site et gérées par les districts.

Stages perfectionnement (gymnastes) et de base (animateurs et juges)

Les stages sont gérés par les districts qui fixent leurs droits d'engagement

Les inscriptions seront réalisées sur le site. www.fscf-bfc.fr

Matériel

Il a été remis à chaque district 2 kakémonos, 1 vidéoprojecteur, 1 ordinateur portable et une imprimante.

REGLES D'ENCADREMENT DES STAGES

Rappel de la fédération :

Une attestation n'est pas un diplôme. L'AF1, l'AF2, l'UFF sont des étapes du diplôme « Brevet d'Animateur Fédéral ». Leur validation ne permet pas l'exercice en autonomie de l'activité d'animateur. Seul le brevet le permet.

Celui-ci est constitué de 5 étapes et il faut bien que les 5 étapes soient enregistrées comme validées pour obtenir le brevet (BAF).

La fédération a une visibilité sur l'AF1, l'AF2, l'UFF mais il est souvent oublié de transmettre l'attestation de 50h ainsi que le PSC1. Le cursus BAF reste non finalisé durant X temps. Il convient donc d'envoyer à la fédération toutes les attestations dès lors que celle-ci a été faite.

Concernant l'encadrement des **stages de pratiques sportives** (stage de perfectionnement poussines, jeunesses, aînées) seuls les titulaires d'un diplôme ou titre professionnel peuvent être rémunérés.

Les personnes titulaires d'un brevet d'animateur fédéral (constitué de AF1 + UFF + 50h de pratique + AF2 + PSC1 validé par la fédération) peuvent encadrer bénévolement.

Les personnes titulaires d'un AF1 ou AF2 peuvent être assistants avec présence obligatoire d'un BAF ou d'une personne ayant un diplôme ou titre professionnel

Concernant les **stages d'animateur** seul les titulaires d'un brevet animateur fédéral (constitué de AF1 + UFF + 50h de pratique + AF2 + PSC1 validé par la fédération) peuvent être rémunérés.

Les personnes ayant un AF1 ou un AF2 peuvent encadrer un stage d'animateur bénévolement

Nature de session à encadrer	Contre Rémunération	Bénévolement
Stage de pratique sportive <i>(Communément appelé « stage de perfectionnement »)</i>	Diplôme ou titre professionnel <i>(Cf. code du sport)</i>	Brevet d'animateur fédéral
Formation AF1 et AF2	Brevet d'animateur fédéral+ Brevet de formateur fédéral	
Unité de formation fédérale	Unité de formation fédérale + Brevet de formateur fédéral	
Formation EXPERT (ex AF3)	Diplôme d'animateur fédéral EXPERT (ex AF3) + Brevet de formateur fédéral	

2. ENCADREMENT CONTRE REMUNERATION

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le Code du sport régit la rémunération des enseignants, animateurs, encadrants ou entraîneurs d'activités sportives.

L'article L.212-1 du Code du sport dispose que seuls les titulaires d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification peuvent être rémunérés pour ces activités.

Avant d'engager une personne pour encadrer ou entraîner contre rémunération une activité sportive, il convient donc de s'assurer que celle-ci est détentrice de la **carte professionnelle valide délivrée par le préfet**, conformément à l'article R212-85 du Code du sport via le site <http://eapublic.sports.gouv.fr/>

A défaut d'avoir pris ces précautions, l'employeur engage sa responsabilité et risque jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende. (Article L.212-8 du Code du sport).

De plus, de nombreuses associations ont choisi d'avoir recours à des travailleurs ayant le statut de **microentreprise** (anciennement auto entrepreneur).

La situation la plus classique consiste à faire animer une activité par un prestataire extérieur. L'association devient alors cliente. Cependant, un certain nombre de critères doivent être remplis afin que le contrat de prestation de service soit licite :

- L'apport d'un savoir-faire extérieur à l'association ;
- La fourniture par le prestataire des moyens humains, et éventuellement, matériels ;
- **L'absence de lien de subordination** entre ces moyens humains (intervenants) et l'association cliente ;
- L'application d'un tarif forfaitaire.

En cas de non-respect de ces conditions, **le risque majeur est la requalification du contrat de prestation de service en contrat de travail en raison d'un lien de subordination** (= l'intervenant est sous le contrôle de l'association de qui il prend des ordres, qui contrôle son travail et peut le sanctionner). En effet, ce n'est pas le contrat de travail qui constitue la base d'une relation salariale, mais le fait de percevoir une rémunération contre un travail fourni, dans le cadre d'un lien de subordination.

Si cette requalification devait se produire, votre intervenant serait alors considéré comme un salarié. Vous seriez condamné à lui payer des salaires, congés payés, indemnités de licenciement, comme pour n'importe quel salarié sur un poste équivalent et ce depuis le début de votre collaboration. L'ensemble des cotisations sociales concernant ces salaires seraient aussi rattrapé.

Il convient par ailleurs de vérifier régulièrement que votre intervenant en microentreprise s'acquitte bien de ses cotisations sociales personnelles en lui demandant de vous fournir une **attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF**. A défaut, vous pourriez être contraint de verser ces cotisations en lieu et place de l'intervenant.

TARIFS FEDERAUX DES REMUNERATIONS

A titre d'information, les tarifs journaliers appliqués par le siège de la FSCF pour la saison prochaine sont les suivants (à la date de publication des consignes administratives et financières 2024/2025) : **Avenant n° 189 de la CCN Sport du 28 septembre 2023.**

Le siège de la FSCF se réfère aux taux horaires prévus par la Convention collective nationale du sport (CCNS) qui sont susceptibles d'évoluer en cours d'année. Ce sont des tarifs journaliers.

Ces tarifs sont précisés à titre indicatifs et évoluent avec la législation sociale.

! Contact – social@fscf.asso.fr

CCNS	Groupe 4	Groupe 3	
SMC horaire 01/01/24 - Contrat + 24 h / semaine	13,57 €	12,91 €	
	Responsable	Formateur/Animateur	Cadre technique
Stage diplômant (par journée de travail)	131,36 €	124,97 €	124,97 €
Stage perfectionnement (par journée de travail)	114,94 €	109,35 €	109,35 €
Salaire brut compris indemnité congés payés et prime de précarité. Tarifs appliqués par le siège national pour une journée de stage sur la base du SMC groupe 4 pour les responsables et groupe 3 pour les formateurs.			

CCNS	Groupe 4	Groupe 3	
SMC horaire 01/01/24 - Contrat entre 10 et 24 h / semaine	13,84 €	13,17 €	
	Responsable	Formateur/Animateur	Cadre technique
Stage diplômant (par journée de travail)	133,97 €	127,49 €	127,49 €
Stage perfectionnement (par journée de travail)	117,22 €	111,55 €	111,55 €

CCNS	Groupe 4	Groupe 3	
SMC horaire 01/01/24 - Contrat - 10 h / semaine	14,25 €	13,56 €	
	Responsable	Formateur/Animateur	Cadre technique
Stage diplômant (par journée de travail)	137,94 €	131,26 €	131,26 €
Stage perfectionnement (par journée de travail)	120,70 €	114,85 €	114,85 €

Droits d'engagement

Droits engagements compétitions GF et GR du CID pour la saison 2024/2025 (révisables annuellement) (décision du CD du 23/09/2022)

Interclubs GF 6 euros par gymnaste

Concours Poussins 6 euros par gymnaste

Interdépartemental GF 6 euros par gymnaste

Finale des imposés GF 6 euros par gymnaste

Départemental Poussins / Départemental Jeunesses -aînées (GR)

6€ par gymnaste et par journée de compétition

Prise en charge par le Comité des repas juges 15€, des récompenses et autres frais (dans la limite des droits d'engagement encaissés)

Les circulaires relatives aux compétitions GF et GR seront obligatoirement affichées sur le site.

Les droits d'engagement seront déterminés uniquement en fonction du nombre de **gymnastes inscrits** pour chaque compétition et seront **exigibles en totalité**, à l'inscription de la dernière compétition organisée par le Comité Interdépartemental **au plus tard le 31 mai 2025**.

Une seule facture par club sera ainsi établie, regroupant toutes les compétitions auxquelles le club a participé et basée uniquement sur le nombre d'inscrits au départ.

Le paiement sera effectué **OBLIGATOIREMENT** par virement sur le compte bancaire du CID25/70/90 **avant la dernière compétition gymnique du CID pour pouvoir y participer**.

Aucune inscription supplémentaire le jour de la compétition ne sera acceptée.

CONSIGNES

Concernant les demandes d'organisation et de subventions pour les associations organisatrices des compétitions suivantes, il conviendra d'adresser par courriel la (ou les) demande(s) ci- dessous auprès du Comité Interdépartemental.

Modèle :

Référence du club
Nom prénom
Adresse...

Objet : Demande d'organisation de compétition CID 25/70/90

Monsieur le président,

Par la présente je vous informe que nous souhaitons organiser le concours gymnique*
..... du.....ou une compétition nationale dele.....

Vous remerciant de prendre en compte notre demande

Sportivement
Signature du président

Référence du club
Nom prénom
Adresse...

Objet : Demande de subvention de compétition CID 25/70/90

Monsieur le président,

Par la présente je sollicite l'aide prévue par le CID 25/70/90 pour l'organisation du concours gymnique* du.....ou une compétition nationale dele ou le challenge Tir à l'Arc le... ou une journée éveil ...

Vous remerciant

Sportivement
Signature du président

Saison 2024/2025

- *Interclubs GF 600€
- *Finales GF 600€
- *Interdépartemental GF Jeunesses/ Aînées 1200€
- *Concours Poussins GF/GM 1200€
- *Départemental GRS 300€
- *Départemental GRS Jeunesses/Aînées 300€
- *CN Hiver Tir à l'Arc 150€
- *Challenge Tir à l'Arc 100€
- *Journée éveil 300 €
- *Compétition fédérale 1000€

Formations fédérales

Le Comité remboursera jusqu'à 25 % des frais d'inscriptions en AF par stagiaire dans la limite de 125 €.

Le CDOS 25 prend en charge une partie des frais de formation.

<https://doubs.franceolympique.com/aide-a-la-formation/>

Il conviendra de fournir comme justificatifs la fiche d'inscription et l'attestation de réussite de la formation.

Extrait des consignes administratives fédérales 2024/2025 :

4. TARIFS DES COTISATIONS

Il existe trois (3) types de cotisations. D'une part les cotisations des associations et des groupements associatifs qui sont directement prélevées lors de l'affiliation ou le renouvellement d'affiliation dans ADAGIO, d'autre part les cotisations des comités départementaux et régionaux. Et enfin pour les établissements prévus à l'article 2 des statuts fédéraux, une cotisation fédérale uniquement.

Les montants des cotisations fédérale, régionale et départementale sont à renseigner dans ADAGIO. Les comités départementaux et régionaux doivent saisir le montant correspondant à leur part respective dans le logiciel **entre le 14 et le 30 juin 2024**. A défaut, l'outil ne pourra être ouvert aux associations de leur territoire pour la nouvelle saison.

Les parts départementale et régionale ne s'appliquent que sur la cotisation fédérale, à l'exclusion des abonnements au magazine « Les Jeunes ».



ALERTE sur les abonnements au magazine « Les Jeunes » : L'envoi à l'adresse de l'abonné est à privilégier. Vous pouvez toujours choisir l'option de "livraison à la structure" dans ADAGIO, à condition de vérifier que la structure affiliée a une adresse postale valide pour son siège. L'adresse d'un correspondant ne sera pas prise en compte pour l'envoi du magazine.

COTISATIONS DES ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS ASSOCIATIFS

Les cotisations des associations et groupements associatifs sont calculées selon les effectifs de licenciés de l'association lors de la saison 2023-2024.

Pour les nouvelles affiliations, à la rentrée 2024, la catégorie d'affiliation est calculée sur le nombre d'adhérents de l'association ou du groupement associatif.

Il existe ainsi six (6) catégories :

Catégorie	Nombre d'adhérents	Cotisation fédérale	Abonnement gratuit	Abonnements payants	Tarifs abonnements	Total
A	De 3* à 25	35 €	1	1	15 €	50 €
B	De 26 à 50	75 €	1	2	30 €	105 €
C	De 51 à 75	130 €	1	2	30 €	160 €
D	De 76 à 150	230 €	1	3	45 €	275 €
E	De 151 à 300	330 €	1	6	90 €	420 €
F	301 et plus	450 €	1	9	135 €	585 €

* Minimum de 3 personnes pour affilier une association ou un groupement associatif.

Une réduction sur le tarif de ré-affiliation est appliquée lorsque la ré-affiliation dans ADAGIO a été réalisée **avant le 1^{er} novembre** de la saison.

Cette réduction s'applique sur la part fédérale.

Catégorie	Nombre d'adhérents	Cotisation fédérale	Abonnement gratuit	Abonnements payants	Tarifs abonnements	Total
A	De 3 à 25	32 €	1	1	15 €	47 €
B	De 26 à 50	68 €	1	2	30 €	98 €
C	De 51 à 75	117 €	1	2	30 €	147 €
D	De 76 à 150	207 €	1	3	45 €	252 €
E	De 151 à 300	297 €	1	6	90 €	367 €
F	301 et plus	405 €	1	9	135 €	540 €

LES DIFFERENTS TYPES ET TARIFS DE LICENCES

Pour répondre à l'ensemble de ses particularités de pratiques, la FSCF propose six (6) types de licences :

CATEGORIES	TYPES	DESCRIPTIFS	TARIFS
ACTIVITES GYMNIQUES OU SPORTIVES	AC	Activités en compétition ou formation	18 €
		Mention Athlétisme*	11 €
	CA	Sports collectifs	13,50 €
ACTIVITES GYMNIQUES, SPORTIVES, CULTURELLES, EDUCATIVES ET D'ANIMATION	CL	Activités en loisir (pour les activités gymniques et sportives relevant de la catégorie AC en compétition, la licence CL ne permet pas la pratique en dehors de l'association, ex : formations, perfectionnements)	10 €
PRATIQUE DE DEUX ACTIVITES ET PLUS (dans la même association)	AMC	Activités multiples dont une au moins en compétition	18 €
	AML	Activités multiples de loisir	10 €
DIRIGEANTS	CD	Elus, nommés, entraîneurs, juges, arbitres ne pratiquant pas d'activité gymnique ou sportive nécessitant une licence AC ou CA	15.00 €
PETITE ENFANCE	CE	Pratiquant de moins de 6 ans au 31/12/2024	10.00 €

Licences

Tarif global des licences (part fédérale, régionale et départementale)

Catégories licences	Pat fédérale	Part régionale	Part départementale	2024/2025
Catégorie Dirigeants CD	15.00 €	6.00 €	4.00 €	25.00 €
Activités Multiples Compétition AMC	18.00 €	7.00 €	10.70 €	35.70 €
Activités Multiples Loisirs AML	10.00 €	3.80 €	6.20 €	20.00 €
Activité de Compétition AC	18.00 €	7.00 €	10.70 €	35.70 €
Catégorie Loisirs CL	10.00 €	3.80 €	5.90 €	19.70 €
Catégorie Eveil CE	10.00 €	4.00 €	6.00 €	20.00 €
Activité de Compétition Athlétisme	11.00 €	4.20 €	6.50 €	21.70 €
Sport collectif CA	13.50 €	5.20 €	8.00 €	26.70 €

Cas d'activités multiples : la licence AM est désormais divisée en deux catégories afin de respecter les règles différenciées concernant l'attestation de santé ou certificat médical. Une licence AMC pour la pratique de 2 à une infinité d'activités au sein d'une même association de la FSCF si une au moins des activités est pratiquée en compétition, et une licence AML pour la pratique de plusieurs activités en loisir : Par exemple, si vous avez un licencié qui pratique de la gymnastique en compétition et du chant chorale, la licence AMC lui est destinée. Seul impératif : l'attestation de santé ou le certificat médical devra préciser *pour la pratique de la compétition gymnique (dans cet exemple)*. La licence AMC ne permet pas de pratiquer les courses hors stade.

Les montants des parts fédérale, régionale et départementale pour chaque catégorie de licence sont à renseigner dans ADAGIO : **les comités départementaux et régionaux doivent saisir leur part pour chaque type de licence dans le logiciel avant le 30 juin précédent chaque début de saison**.

Section III – Certificat médical

Depuis la publication du décret n°2022-295 du 22 juin 2022, il est laissé aux fédérations sportives le choix de la réglementation qu'elles souhaitent mettre en place vis-à-vis de l'exigence du certificat médical, après avis de leur commission médicale. Le comité directeur de la FSCF a décidé de conserver l'exigence du certificat médical pour les seules licences compétition délivrées à des personnes majeures (à la date de prise de licence). Dans tous les autres cas, répondre à un questionnaire de santé sera suffisant.

Dispositions générales :

- Seuls les pratiquants d'activités culturelles et socio-éducatives ainsi que les enfants de moins de 6 ans au 1^{er} janvier 2024 n'ont pas à présenter de certificat médical ni d'attestation de santé pour obtenir une licence.
- Pour tout sportif (mineur ou majeur) pratiquant une discipline à risque (cf. page 15) il est impératif de présenter un certificat médical chaque année lors du renouvellement de licence.

1. OBTENTION D'UNE LICENCE POUR LES PERSONNES MINEURES

OBTENTION D'UNE PREMIERE LICENCE ET RENOUELEMENT

Depuis 2020, un questionnaire de santé permet d'établir l'attestation de santé pour la pratique sportive des mineurs.

Ce questionnaire est complété conjointement par le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale. Ce questionnaire de santé se trouve en annexe 2.

L'âge pris en compte pour un sportif mineur est l'âge effectif à la date de prise de licence dans ADAGIO.

Si le questionnaire de santé contient au moins une réponse positive, alors un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive doit être fourni (ce certificat médical doit dater de moins de 6 mois à la date de prise ou renouvellement de licence dans Adagio), modèle de certificat médical en annexe 4.

2. OBTENTION D'UNE LICENCE POUR LES PERSONNES MAJEURES

La nouvelle réglementation mise en place par le comité directeur de la fédération, en conformité avec le décret du 22 juin 2022, est reconduite pour la saison 2023-2024.

a) Délivrance des licences pour les pratiques sportives de compétition

La nouvelle réglementation applicable pour la délivrance d'une première licence sportive de compétition prévoit l'obligation d'un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI).

Pour les 2 années suivantes, et à condition qu'il n'y ait pas eu d'interruption dans la délivrance annuelle de la licence auprès de la même association, le pratiquant est autorisé à présenter une attestation de santé sans avoir à produire un nouveau certificat médical. Au bout de 3 ans, un nouveau CACI est exigé.

OBTENTION D'UNE PREMIERE LICENCE

Pour toute première licence à la FSCF, ou suite à une interruption de licence au cours de la période de **3 ans**, ou de changement d'association, il est nécessaire de présenter un nouveau certificat d'absence de contre-indication (CACI) datant de moins d'un an à la date de saisie de la licence dans ADAGIO. Le **certificat médical type se trouve en annexe 4.**

RENOUVELER SA LICENCE FSCF

Le renouvellement d'une licence s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente au sein d'une même association de la FSCF. La durée de validité du certificat est de **3 ans**. Pour les années intermédiaires, il est impératif que le licencié atteste qu'il ait répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé en annexe 3.

Si le questionnaire contient au moins une réponse positive, **un certificat médical datant de moins de six mois à la prise de licence doit être produit pour permettre le renouvellement.**

Exemple pratique : Cas de figure d'une première prise de licence lors de la saison 2022-2023 avec remise d'un certificat médical valide. En cas d'ininterruption de prise de licence, l'intéressé devra remettre uniquement à son association l'attestation de santé pour les deux saisons suivantes.

Guide de renouvellement du certificat médical activité compétition							
Saison	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Document à fournir	Certificat médical	Attestation de santé	Attestation de santé	Certificat médical	Attestation de santé	Attestation de santé	Certificat médical

b) Délivrance des licences de pratiques physiques et sportives de loisir

OBTENTION D'UNE PREMIERE LICENCE ET RENOUVELLEMENT

Pour toute demande de licence pour la pratique physique ou sportive de loisir, un certificat médical n'est plus obligatoire systématiquement. Il est remplacé par un questionnaire de santé, QS-Sport, tel que formalisé par l'arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive. Ce **questionnaire de santé se trouve en annexe 3.**

Si toutes les réponses à ce questionnaire sont négatives, le pratiquant rédige l'attestation de bonne santé qu'il remet à l'association permettant ainsi la délivrance d'une licence loisir.

Si le questionnaire contient au moins une réponse positive, un certificat médical datant de moins de six mois à la prise de licence doit être produit pour permettre le renouvellement (modèle de certificat médical en annexe 4).

3. EXCEPTION : SPORTS A RISQUE

Pour certaines disciplines sportives, « dites à contraintes particulières », il est impératif de présenter un certificat médical chaque année lors du renouvellement de licence.

Extrait du décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport, modifié par le décret n°2017-520 du 10 avril 2017 :

« Art. D. 231-1-5.-Les disciplines sportives qui présentent des contraintes particulières au sens de l'article L. 231-2-3 sont énumérées ci-après :

1° Les disciplines sportives qui s'exercent dans un environnement spécifique :

- a) L'alpinisme ;
- b) La plongée subaquatique ;
- c) La spéléologie ;

2° Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience ;

3° Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé ;

4° Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé ;

5° Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme ;

6° Le parachutisme ;

7° Le rugby à XV, le rugby à XIII et le rugby à VII. »

NB : Les disciplines sportives pour lesquelles le combat prend fin par K-O physique, sont proscrites au sein de la FSCF

Les cas dans lesquels le certificat médical est exigé sont donc les suivants :

- Certificat médical valable un an :
 - o La prise d'une licence dans une discipline à contrainte particulière
- Certificat médical valable trois ans, à condition de remplir le questionnaire de santé chacune des deux années suivantes :
 - o La première prise d'une licence compétition
 - o La prise d'une licence compétition dans un nouveau club

Dans ces deux cas, le certificat médical doit dater de moins d'un an pour être valable.

- Cas particulier :
 - o Une réponse positive au questionnaire de santé

Pour ce dernier cas, le certificat médical doit dater de moins de six mois à la prise de licence.

1. CONTROLE DE L'HONORABILITE

Le contrôle de l'honorabilité est systématique pour les **encadrants sportifs bénévoles**, les **exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives (EAPS)** et les **juges, arbitres et jurés**.

Celui-ci a pour but de s'assurer **annuellement** que les personnes qui exercent certaines fonctions à **titre bénévole** n'ont pas été condamnées pour des faits leur interdisant de les exercer. Ce contrôle vient compléter celui déjà effectué par le biais de la carte professionnelle pour les enseignants et encadrants rémunérés, titulaires d'un diplôme à finalité professionnelle.

Ainsi, le Code du sport (articles L212-9, L212-1 et L322-1) prévoit que les activités d'encadrants, exercées à titre rémunéré ou bénévole, ainsi que les activités d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportive (EAPS), et enfin l'exercice de la fonction d'arbitre ou juge sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crimes ou certains délits.

Les exploitants d'EAPS sont tous ceux qui dirigent une association ou un groupement associatif ou y exercent des responsabilités (bureau, conseil d'administration/comité directeur).

Cela entraîne la saisie obligatoire de données essentielles déclarées à l'état civil : **civilité, nom de naissance, nom d'usage, premier prénom, date et lieu de naissance**. Cette obligation s'impose à toutes les associations ou groupements associatifs proposant des activités physiques et sportives.



Pour une réalisation facilitée du contrôle d'honorabilité, il convient de s'assurer :

- Des bonnes informations concernant ces personnes avec la carte d'identité (ou une copie).
- D'avoir tout décocher dans l'item ADAGIO « Honorabilité » de chaque licencié non concerné ou de chaque licencié concerné n'ayant pas atteint 16 ans à la prise de licence.

Les communes de naissance proposées dans ADAGIO pour chaque département correspondent aux communes existantes l'année de naissance de la personne.

A compter du 1^{er} septembre 2024 : pour les personnes licenciées jusqu'à la saison **2022-2023** pour lesquelles le contrôle de l'identité n'a pu être réalisé avant le **31 décembre 2023**, en raison d'informations incorrectes, il ne sera pas possible de reprendre une licence pour la nouvelle saison tant que les données n'auront pas été corrigées.

Pour les personnes dont la fonction en **2023-2024** devait conduire à un contrôle d'identité qui n'a pu être réalisé au cours de la saison, leur licence reprise à la rentrée **2024** sera mentionnée en suspension au **31 décembre 2024**, si les corrections ne sont pas apportées à leur identité erronée.

! Contact - signalement@fscf.asso.fr

LES LICENCES

Associations		2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
La Sportive	Audincourt	62	178	184	220
Gakkô Dentô	Belfort	35	29	35	34
Aiglon-Sports	Besançon	35	69	66	63
La Bousbotte	Besançon	185	143	173	190
La Citadelle	Besançon	110	124	130	155
La Jeunesse de Palente	Besançon	33	63	51	78
Osons ensemble Autrement	Besançon	46	44	32	48
La Sainte-Thérèse	Bourguignon	43	29	27	30
Champa'gym	Champagney	0	46	72	67
La Jeanne d'Arc	Charquemont	129	124	157	178
La Savoureuse	Chatenois les Forges	16	52	45	62
Gym Club Dampierrois	Dampierre	0	35	30	54
La Jeanne d'Arc	Grand Combe Chateleu	90	147	169	155
L'Avenir	Grandvillars	20	60	85	95
Alerte Grayloise	Gray	91	108	110	154
Arc Heri courtois	Héricourt	44	47	54	55
Les Enfants du Vallon	Hérimoncourt	3	6	0	0
Cercle Gymnique	Le Russey	90	206	264	317
La Jeanne d'Arc	Maîche	194	222	264	305
La Mancine	Mamirolle	153	149	178	174
L'Avenir	Mandeure	12	40	62	71
La Saint-Michel	Morteau	333	330	420	407
Les Gâs de la Vallée	Ornans	115	242	266	241
Avenir de l'Union Ouvrière	Pont de Roide	40	160	177	176
L'Espérance	Pontarlier	127	126	156	163
Les Capucines	Pontarlier	25	24	19	42
La Renaissance	Roche lez Beaupré	73	95	109	110
A I S C	Roulans	3	43	62	79
La Jeanne d'Arc	Seloncourt	152	212	227	226
Gym de Thise	Thise	89	157	177	208
La Saint-Paul	Trévillers	62	60	86	69
L'Avenir du Dahon	Valdahon	65	96	110	114
La Boroillotte	Valentigney	86	98	116	133
Association Familiale Rurale	Verchamp	22	19	12	14
La Française	Villers le Lac	105	119	146	169
La Voraysienne	Voray sur l'Ognon	103	84	93	137
La Saint-Michel	Voujeaucourt	108	130	149	148
Arts et Combats	Exincourt	0	11	10	10
Récap C.D. 25 - 70 – 90		2899	3927	4523	4951

Par district	Nombre licences
District de Besançon	1819
District Pays de Montbéliard	1327
District du Haut Doubs	1805
Total général	4951

Tableau de bord 2023-2024

National

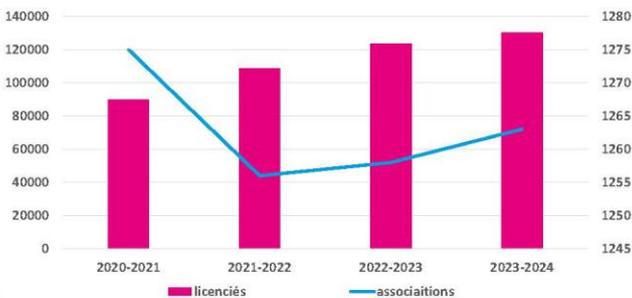
Nombre de licenciés
134 313 + 5,25%
Par rapport à 2022-2023

Nombre d'associations
1263 Associations
fidélisées depuis plus de 3 ans
1346*
* Avec CR et CD

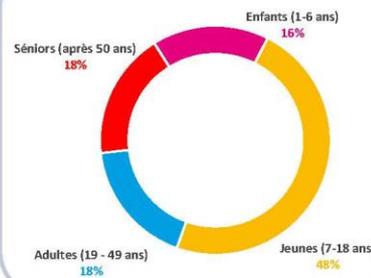
Titres d'appartenance
153 536

Taux d'évolution des licences
23% Compétition / **24%** Loisir
évolution de 2021-2022 à 2023-2024

Évolution des licenciés combinée à l'évolution des associations



Répartition des catégories d'âge



Poids de chaque CR

Région	Licenciés	Associations
AUVERGNE-RHONE-ALPES	22,4%	15,2%
PAYS DE LA LOIRE	16,3%	12,9%
GRAND EST	12,1%	21,3%
ILE-DE-FRANCE	10,9%	10,1%
NOUVELLE-AQUITAINE	7,8%	7,3%
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	7,6%	5,8%
BRETAGNE	7,2%	9,1%
HAUTS-DE-FRANCE	5,8%	5,5%
CENTRE-VAL DE LOIRE	4,3%	4,8%
PROVENCE-ALPES-COTES-D'AZUR	2,4%	2,2%
NORMANDIE	2,0%	2,3%
OCCTANIE-PYRENEES	0,9%	2,4%
OUTRE-MER	0,2%	1,2%

Cartographie des associations



18,8
En 2023
Licenciés / 10000 habitants
En 2024

19,6

Répartition F / H

77,5% Femme / **22,5%** Homme

Activités pratiquées

TOP 3 2023 - 2024

Gymnastique féminine
Eveil de l'enfant
Gym Form'

2 plus fortes augmentation

Activité	%	En licence
Capoeira	123%	+ 574
Pilates	32%	+ 473

évolution de 2022-2023 à 2023-2024

Tableau de bord 2023-2024

CI DOUBS - HAUTE SAONE - TERRITOIRE DE BELFORT

Nombre de licenciés

4 951

+ 9%
Par rapport à 2022-2023

Nombre d'associations

37

37 Associations fidélisées depuis plus de 3 ans

Répartition F / H

78%

Femme

22%

Homme

Taux d'évolution des licences

+ 26%

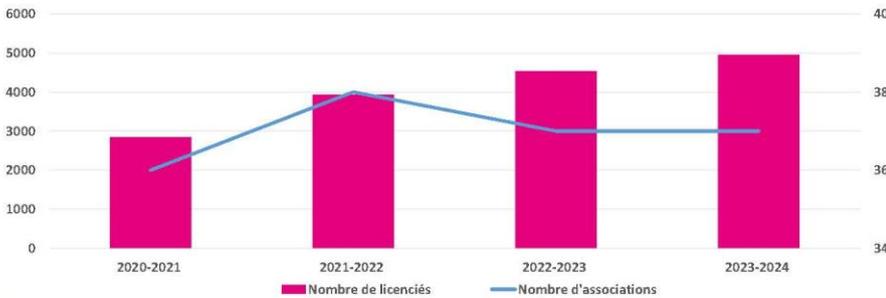
Compétition

+ 33%

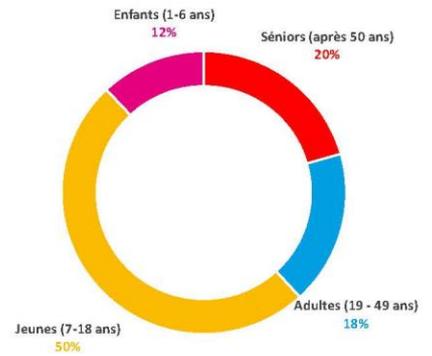
Loisir

évolution de 2021-2022 à 2023-2024

Évolution des licenciés combinée à l'évolution des associations



Répartition des catégories d'âge



Poids des licenciés des associations dans le CD

LA SAINT MICHEL MORTEAU

8% des licenciés du CD proviennent de cette association

CERCLE GYMNIQUE LE RUSSEY

6%

LA JEANNE D'ARC DE MAICHE

6%

53,7 Département

Licenciés / 10000 habitants en 2024

National

19,6

Top 3 des activités pratiquées

2023 - 2024

Gymnastique féminine

Eveil de l'enfant

Gymnastique masculine



Colosse aux pieds d'argile

Le Comité Départemental 25/70/90 organise deux conférences avec l'association Colosse aux pieds d'argile les vendredi 29 octobre 2021 à Audincourt, dans la salle de la Sportive rue de Champagne à 20h et samedi 30 octobre à Besançon, au centre diocésain à 14h30.

Qu'est-ce que l'association Colosse aux pieds d'argile ?

C'est une Association reconnue d'utilité publique

Créée en 2013, cette association est née de l'histoire personnelle de **Sébastien BOUEILH**, ancien rugbyman et victime d'un pédophile de ses 12 à 16 ans. Après 18 ans de silence et suite au procès de son agresseur, Sébastien a décidé de fonder Colosse aux pieds d'argile pour **prévenir et sensibiliser tous les acteurs du mouvement sportif aux violences sexuelles**.

Reconnue d'utilité publique en novembre 2020, l'association a pour missions la **sensibilisation** aux risques de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement, la **formation** des professionnels encadrant les enfants ainsi que l'**accompagnement** et l'aide aux victimes. **Elle œuvre tant pour la protection des enfants que des éducateurs.**

Leurs actions
Sensibiliser

Sensibiliser et prévenir sur les risques de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement.

Ils interviennent au sein des :

- Clubs sportifs
- CREPS et Pôles espoirs
- Associations
- Écoles, collèges et lycées
- Collectivités territoriales

Le discours est adapté en fonction des tranches d'âge et un temps d'entretien individuel est prévu après chaque intervention afin d'accueillir la parole.

Former

Plusieurs formations, d'une durée de 6 heures en présentiel ou en distanciel, sont dispensées :

« Violences sexuelles : connaître les infractions, les prévenir et savoir agir »

« Écoute de la victime et recueil de sa parole »

« Audition de la victime, du mis en cause et du témoin »

L'association est reconnue organisme de formation

Accompagner

- Recueil des témoignages.
 - Orientation et accompagnement psychologique et juridique.
 - Consultations psychologiques gratuites pour les victimes et les victimes collatérales avec une psychologue clinicienne formée à l'EMDR.
 - Organisation de semaines de résilience pour les adolescents.

Résultats examens de juges

Juges

J2

Bousbotte	BROCARD	Lindsay
Champagney	LEROY	A.Sophie
Charquemont	COSTA	Elysa
Charquemont	MAMET	Laetitia
Grand Combe Chateleu	JACQUOT	Joséphine
Grand Combe Chateleu	FALLET	Axelle
Maiche	MOREL	Fantine
Maiche	BRIQUEZ	Lily
Mamirolle	DUBOIS	Juliette
Mamirolle	HUFSCMITT	Martine

J6

Valdahon	VALLET	Hélène
Voray	GUENOT-PETITJEAN	Elise

Mouvement ensemble

Charquemont	DURAND	Frédérique
Thise	STEGRE	Nadège
Valentigney	LALAOUI	Lina
Valentigney	BORNE	Geneviève
Valentigney	PIAT	Véronique

Brevets Animateur fédéral

- Randonnée

Laetitia FERRY et Alain DESCHAMPS (Jeanne d'Arc de Seloncourt)



- Eveil de l'enfant

Laury DROUHOT (Avenir de Grandvillars)



Récompenses fédérales

Sophie DROZ	Reconnaissance fédéral Vermeil
Linda VALOGNES	Reconnaissance fédéral Vermeil
Robert BINETRUY	Reconnaissance fédéral Vermeil
Gérard DUDOUIT	Honneur fédéral Vermeil

Les trophées Sport

Tir à l'arc

Championnat National Eté
(Chalon/Saône 22 et 23 juin 2024)

Sportive Audincourt (1^{ère} équipes jeunes)



Avenir Union Ouvrière (4 premières places)



Gymnastique rythmique

Championnat National 3
(Epiney/Senart 1^{er} et 2 juin 2024)

Championnes de France

1^{ère} challenge Brun

1^{ère} en CJS3

2^{ème} en Minime 3

La Cita



Gymnastique féminine

Trophée National
(St Chamond 6 et 7 avril 2024)
3^{ème} Audrey FOURNIER (senior)
Saint Michel Morteau



Mouvement ensemble
Championnat National F2
(Motte Servolex 22 et 23 juin 2024)

Championnes de France
Mouvement Ensemble Aînées
Gym de Thise



Gymnastique masculine

Championnats nationaux individuels
(St Romain en Gal 18 mai 2024)

3^{ème} Justin MARCASSOLI (cadet 2)
Jeanne d'arc de Seloncourt



3^{ème} Yohan PAICHEUR (vétérans)
La sportive Audincourt

